

ARRETE n° 24-25 de Monsieur le Président
portant tableau annuel d'avancement de grade
2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 21.DRH.146 en date du 30 juin 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu l'arrêté n° 21-500 en date du 5 mai 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion à compter du 10 mai 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Catégorie C

Grade d'avancement : Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

	Identité	Date de nomination prévisionnelle
1	VIDAL Lisa	01/03/2025

Catégorie A

Grade d'avancement : Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

	Identité	Date de nomination prévisionnelle
1	HABERT Jean-François	01/03/2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Vaucluse qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L.522.26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09- Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage.

Fait à PERTUIS le 30/12/2024